



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un le douze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 07 avril 2021, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : --

Absents excusés : --

Secrétaire de séance : Catherine MASON

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021. Trois élus de l'opposition s'abstiennent (Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Alexandre JUNCA-GOARDERES).

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

2021-4-1

En application de la réforme de la taxe d'habitation, il convient d'additionner le taux départemental au taux communal à compter de l'année 2021.

Délibération

Délibération modificative relative au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB)

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes afin de compenser la perte de recettes communales.

A compter de l'année 2021, il convient donc d'additionner le taux départemental (21,90%) de la TFPB au taux communal.

En revanche, la réforme de la taxe d'habitation n'a pas d'impact sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de rectifier la délibération 2021-3-3 du 15 mars 2021 et de voter un taux de TFPB à 40,73%

Article 2 : de maintenir inchangé le taux de la TFPNB, c'est-à-dire : 72%

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-4-2

Comme chaque année et après interrogation des présidents, les aides aux associations ont été proposées en commission.

Sont énumérés les membres du conseil qui doivent mettre en pratique une obligation de déport car membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association subventionnée par la commune.

Deux associations ne feront pas l'objet d'une subvention car elles n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que le Comité d'animation pourra se voir verser une subvention complémentaire si la fête du village peut être maintenue.

Conformément à l'obligation de déport, 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au débat ni au vote car membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association subventionnée par la commune.

Délibération

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2021.

Les conseillers municipaux membres du bureau ou du Conseil d'administration des associations subventionnées, mettent en œuvre leur obligation de déport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention attribuée
OCCE COURONNE NORD Ecole maternelle	330 €
Coopérative Ecole élémentaire	576 €
<i>OCCE Couronne nord école maternelle & école élémentaire exceptionnelle</i>	956 €
<i>TOTAL</i>	<i>1 862 €</i>
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée
ACCA	400 €
ACI Reliure	150 €
ALAC	500 €
Amalgam	300 €
Anciens combattants	100 €
APE LARRA	200 €
ASLL	1 200 €
Bibliothèque	750 €
Club de Pétanque de Larra	200 €
Comité d'animation	1 000 €
Génération Larra	600 €
Ecole de Sport Gym Loisirs	1 000 €
FNACA de Grenade	50 €
Handball	700 €
Larra Badminton Club	200 €
Larra Disc Golf	200 €
Larra tennis club	950 €
L'Art en Village	800 €
Le Cercle des Amis	350 €
Marche et découverte	200 €
Poterie Arts du feu	300 €
Vélo Club Larrassien	300 €
Restaurant du Coeur	100 €
Société des Amis du patrimoine des Hauts Tolosans	200 €
<i>TOTAL</i>	<i>10 750 €</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>12 612 €</i>

Pour : 13

Contre : --

Abstention : 6 (Céline AMOUROUX, Bernard BODOT, Nathalie DESGARCEAUX, Claude FRANÇOIS, Saloua GOUMBALLA, Fabien LAFITTE)

Délibération adoptée

2021-4-3

Délibération

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES SUR UNE DURÉE DE CINQ ANS

L'évolution de la comptabilité publique demande à ce que les dépenses d'études soient amorties. La durée maximale d'amortissement prévue par la M14 est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de procéder à un amortissement des frais d'études sur une durée de 5 ans.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 3 (Claudine DESNOS, Nathalie DESGARCEAUX, Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2021-4-4

Monsieur le Maire explique que les travaux ont été arrêtés en 2019.

La date de réception étant 2019, le précédent Maire aurait dû signer le PV de réception des travaux.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le représentant de l'entreprise CUBILO pour régulariser la situation et signer le PV. Le PV de réception étant ainsi daté de 2020, il en découlait des pénalités de retard à la charge de l'entreprise CUBILO.

Pour régler la situation, il faut délibérer pour annuler les pénalités de retard.

Délibération

ANNULATION DES PÉNALITÉS DU MARCHÉ CUBILO (PUP chemin de Tournebelle)

Dans le cadre du projet urbain partenarial ayant associé la commune à l'entreprise CUBILO, un procès-verbal de réception des travaux a été dressé. Ce procès-verbal étant daté de 2020, il faut délibérer pour annuler les pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'exonérer l'entreprise CUBILO des pénalités de retard.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-4-5

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Aude BONNIEL, avec l'appui de Mmes BEGUE et MENQUET (comptables de la collectivité) et du Directeur Général des Services pour l'élaboration du Budget primitif 2021.

Mme BONNIEL précise qu'une modification a été apportée suite à une erreur de saisie. En revanche, les trois exemplaires du Budget primitif 2021 imprimés et présentés pour le vote du conseil municipal et signature des élus, sont bien à jour.

En vue de préserver l'équilibre en prévision comme en exécution, il est rappelé qu'un budget doit être construit en sous-estimant les recettes et en sur-estimant les dépenses.

Mme BONNIEL détaille les principaux chiffres et les principales évolutions.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur JUNCA-GOARDERES interroge Mme BONNIEL sur le montant des dépenses imprévues en comparaison aux autres années. Il est indiqué en réponse que le montant proposé est plus élevé que les années précédentes, tout en respectant le plafond à 7,5 % des dépenses de fonctionnement. L'objectif est ainsi de gagner en souplesse budgétaire et d'absorber les dépenses imprévues.

Aucune question n'est posée à propos :

- Des recettes de fonctionnement*
- Des dépenses d'investissement*

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur le Maire indique que les subventions demandées pour le réseau chaleur et le café multiservice ne figurent pas dans le budget car elles n'ont pas été encore notifiées.

Monsieur le Maire remercie au nom du conseil municipal, le Conseil départemental de la Haute-Garonne et les conseillers départementaux du canton pour la subvention accordée à la commune pour le rachat de la maison Rachou (144 000 €).

Délibération

VOTE DU BUDGET 2021

Voir document comptable

Pour : 15

Contre : 3 (Claudine DESNOS, Sébastien DUBURC, Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Abstention : 1 (Nathalie DESGARCEAUX)

Délibération adoptée

2021-4-6

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser les travaux liés au déploiement de la fibre sur le territoire de la commune.

Damien FOUCAULT interroge le maire sur la fin de la convention fixée à 2043. La date se justifie en raison de l'usage et l'entretien des SRO.

Délibération

Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Fibre 31 pour l'implantation d'un SRO

Monsieur le Maire informe que la SAS FIBRE 31 est chargée du déploiement de la fibre en Haute-Garonne.

Par convention, elle souhaite définir les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Larra pour installer un sous-répartiteur optique (SRO) rue de la Plaine, parcelle cadastrée section AB numéro 168 et pour une surface de moins de 1 m².

Afin que ces travaux soient menés à bien, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune de Larra et la SAS FIBRE 31 et que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de la SAS FIBRE 31 pour l'implantation d'un SRO, rue de la plaine, parcelle AB 168 sur une surface de moins de 1 m².

Pour : 19
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2021-4-7

À la demande d'une conseillère municipale de quitter la commission scolaire et d'intégrer la commission urbanisme, il est proposé de modifier cette commission.

Monsieur le Maire souligne l'implication remarquable de l'ensemble des conseillers municipaux dans les commissions municipales.

Délibération

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace Délibération 2021-3-9 du 15 mars 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

Article 6 : commissions municipales

Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration ou par un de ses membres. Le maire est président de droit des commissions. Lors de la première réunion chaque commission désigne un vice-président et un secrétaire. Le vice-président peut convoquer et présider la commission en l'absence du maire.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres
Finances	5
Ecoles	9
Environnement développement durable	4
Travaux patrimoine urbanisme	7
Economie social sport culture	7
Information communication	5

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins 1 commission et au plus de 3.

Pour : 17

Contre : 1 (Alexandre JUNCA-GARDERES)

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

2021-4-8

Délibération

Délibération modificative relative à la composition des commissions municipales

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a voté la composition des commissions municipales (délibération 2020-5-1).

A la demande d'un de ses membres, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales comme ce qui suit :

COMMISSION FINANCES	Aude BONNIEL Claudine DESNOS Marie-Claire BOÏAGO Vincent AUMARECHAL Jérôme MODESTO
COMMISSION ECOLES	Jérôme MODESTO Vincent AUMARECHAL Julie DE SEQUEIRA Céline AMOUROUX Claudine DESNOS Nathalie DESGARCEAUX Nathalie MESSINA Saloua GOUMBALLA Damien FOUCAULT
COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	Nathalie MESSINA Saloua GOUMBALLA Claude FRANÇOIS Alexandre JUNCA-GOARDERES
COMMISSION TRAVAUX PATRIMOINE URBANISME	Arnold HOLLEMAN Fabien LAFITTE Sébastien DUBURC Bernard BODOT Aude BONNIEL Alexandre JUNCA-GOARDERES Catherine MASON
COMMISSION ECONOMIE SOCIAL SPORT CULTURE	Claude FRANÇOIS Julie DE SEQUEIRA Nathalie DESGARCEAUX Catherine MASON Vincent AUMARECHAL Nathalie MESSINA Marie-Claire BOÏAGO
COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION	Claude FRANÇOIS Catherine MASON Damien FOUCAULT Jérôme MODESTO Claudine DESNOS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte ces commissions.

Pour : 17

Contre : 1 (Alexandre JUNCA-GOARDERES)

Abstention : 1 (Sébastien DUBURC)

Délibération adoptée

DIVERS

Condamnation de la commune par le juge des référés pour l'antenne FREE

Monsieur le Maire rappelle l'historique.

La démarche de FREE initiée en février avant les élections a été renouvelée en septembre lors du dépôt d'un dossier d'information puis d'une demande préalable.

En novembre 2020, les élus ont été réunis pour se prononcer sur la déclaration préalable. A ainsi été pris un arrêté défavorable, justifié par la préservation de l'environnement, de la santé des habitants et par la mauvaise insertion paysagère.

En réponse, FREE a saisi le tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté défavorable et forcer la commune à prendre une décision favorable.

De même, FREE a saisi ensuite le juge des référés, qui a condamné la commune à verser 1 500 € à FREE et à prendre un nouvel arrêté dans le mois, ce que la commune a fait dans les délais.

En parallèle, Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et la secrétaire chargée de l'urbanisme ont préparé un mémoire en défense pour montrer le caractère biaisé de la présentation proposée par FREE.

La commune a demandé au juge d'organiser une médiation. Le juge a refusé, mais la commune a rencontré FREE pour proposer un autre terrain, plus loin des habitations et moins nuisible au regard des paysages.

Aujourd'hui, la commune est toujours dans l'attente que le juge du tribunal administratif se prononce sur le fond. La collectivité (élus et administration) n'a plus de moyens légaux de s'opposer à la démarche de FREE.

Discussion :

Monsieur le Maire regrette que la démarche de FREE ne se soit pas faite sans chercher véritablement à rencontrer le maire ni en prenant en compte le contexte (gestion de la crise sanitaire).

Monsieur le Maire conclut en proposant de mettre en ligne le mémoire en défense produit par la collectivité pour informer les habitants de la commune. Le conseil municipal acquiesce.

Mme DESNOS rappelle que FREE aurait dû échanger davantage.

Mme MASON suggère de se rapprocher de l'AMF pour comparer la situation de la commune avec des affaires similaires d'autres communes.

Information démarche SMA

Monsieur le Maire décrit les impacts des dernières annonces gouvernementales sur le

fonctionnement des services, en particulier ceux qui touchent l'école.

La collectivité a montré sa volonté de s'adapter et de saisir les opportunités données par la baisse d'activité due au confinement :

- Nouvelle organisation des écoles
- Formation des agents : PSC1
- Violence à l'école

De plus, un séminaire est proposé aux agents d'animation le 13 avril 2021 pour conforter l'esprit d'équipe. Le déroulé de ce séminaire a été préparé par le Directeur Général des Services et la Directrice ALSH.

Modalités de mise en œuvre du télétravail

La crise sanitaire rend souhaitable le développement au télétravail.

Le comité technique du centre de gestion a été saisi sur une proposition de délibération qui vise à fixer un cadre général pour la mise en place du télétravail dans la collectivité, notamment en matière d'assurance. Pour chaque agent concerné, un arrêté individuel devra être pris.

Décisions du 15/03/2021 au 12/04/2021

ISOGARD – Devis de protection incendie		
78/LP/21/03/09/53	176,40 € TTC	Signé le 17/03/2021
ORANGE – Poste téléphonique Tanguy ENAUD		
Devis 21033008	378 ,35 € TTC	signé le 30/03/2021
SETIN-Quincaillerie-Matériaux		
Devis n° 8376279	381,66 € TTC	signé le 02/04/2021
Devis n° 8376150	438,61 € TTC	Signé le 02/04/2021
Devis n° 8382309	254,64 € TTC	signé le 02/04/2021

Questions diverses

Mme Saloua GOUMBALLA interroge le Conseil sur des solutions pour sécuriser le chemin de Landery, en forçant les automobilistes à réduire leur vitesse. Il est répondu que cette question sera traitée.

Mme GOUMBALLA interroge sur les suites données à la détérioration des jeux pour enfants. Il est indiqué que la collectivité ne peut pas déterminer s'il s'agit de vandalisme ou d'une conséquence.

M. FRANÇOIS indique que des graffitis ont été réalisés à deux endroits de la commune.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN